



Commune de TAIARAPU-EST



N°69/2023/CTE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation <b>23/11/2023</b>
Date d'affichage <b>23/11/2023</b>
Date de séance <b>29/11/2023</b>

L'an deux mille-vingt-trois, le- vingt-neuf du mois de novembre à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers		Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
						POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X		
Présents	23	VIVISH Titaua, 1 <sup>er</sup> Adjoint	X			X		
Procuration	07	LENOIR Patricia, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
Absents	03	TERAITETIA Annabella, 3 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
Votants	30	ZINGUERLET Jean-Marc, 4 <sup>ème</sup> Adjoint	X					
Pour	30	DUFOUR Robert, 5 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
Contre	00	FANAURA Saindy, 6 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
Abstention	00	PERRY Tarona, 7 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
<b>Délibération N°69/2023/CTE</b> <i>Attribution des subventions de fonctionnement à diverses associations</i>  <i>Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux</i>		METUA Pierrot, 8 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
		SIE Mario, 9 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
		OMAR Béatrice, Conseillère Municipale		X	Titaua VIVISH	X		
		HAAN Tepora, Conseillère Municipale	X			X		
		WINCHESTER Sandra, Conseillère Municipale	X			X		
		LUCAS Bruno, Conseiller Municipal	X			X		
		CASTANET Rosa, Conseillère Municipale	X			X		
		TEUPOOTAHITI Velma, Conseillère Municipale		X	Rosa CASTANET	X		
		DOMINGO Mapuna, Conseillère Municipale	X			X		
		PAPAUURA Gervais, Conseiller Municipal	X			X		
		AMARU Vanina, Conseillère Municipale	X			X		
		ROIRO Jimmy, Conseiller Municipal	X			X		
		PATER Marcel, Conseiller Municipal		X	Patricia LENOIR	X		
		HAMBLIN Ueva, Maire-Délégué de Tautira		X				
		MARERE Séverine, Conseillère Municipale		X	Anthony JAMET	X		
		LUCAS Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		CHUNG SAO Willy, Maire-Délégué d'Afaahiti	X			X		
		TEURU Séverine, Conseillère Municipale		X				
		TEKURIO Moroni, Maire-Délégué de Faaone		X	Béatrice LUCAS	X		
		TETUAITEROI Pauline, Conseillère Municipale	X			X		
	RICHMOND Stanly, Conseiller Municipal	X			X			
	GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X			X			
	MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller Municipal		X	Saindy HRIGA	X			
	ATANI Hérol, Maire-Délégué de Pueu		X	Annabella TERAITETIA	X			
	TAEREA Vehariii, Conseiller Municipal		X					

Formant la majorité des membres en exercice.

**NOTE DE PRESENTATION  
N°69/2023/CTE**

**OBJET** : Attribution des subventions de fonctionnement à diverses associations.

**PJ** : 1 Tableau récapitulatif des demandes de subvention aux associations pour l'exercice 2023.

Chaque année, la commune de Tairapu-Est est un partenaire privilégié des associations qui œuvrent sur son territoire, par le biais de la mise à disposition de moyens matériels et humains : logistique, transport communal, sécurité publique et civile etc...

La commune de Tairapu-Est peut aussi contribuer au bon fonctionnement de ces associations en attribuant des subventions de fonctionnement. Pour cela, les associations demanderesse d'un concours financier déposent leurs dossiers complets au bureau social de la commune, qui après vérification, soumet les demandes à l'avis des élus de la commission municipale n°4 « vie associative ».

Les demandes éligibles ont été examinées par les élus-membres de ladite commission municipale. Ces derniers proposent, après avoir donné leurs avis favorables, de les faire approuver par le Conseil-municipal.

Les demandes sont inscrites aux tableaux récapitulatifs annexés à la présente note.

Les associations bénéficiaires des subventions cosigneront avec la commune, les conventions de financement.

Tel est l'objet de la présente délibération.



DELIBERATION N°69/2023/CTE du 29/11/2023

**Attribution des subventions de fonctionnement à diverses associations**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU EST  
Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;  
Sous la présidence du Maire de la Commune.**

- Vu la loi n°71/1028 du 24/12/1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ayant été modifiée par la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1er mars 2008 ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu la délibération n°60/2019/CTE approuvant les modalités de versements des subventions par convention individuelle ;
- Vu le budget primitif 2023 ;
- Vu les demandes des associations ;
- Vu les avis de la commission municipale n°4 Vie associative (Associations, jeunesse et sport) en date du 17 octobre 2023,
- Ouï l'exposé du Maire ;

**Après avoir délibéré en sa séance du 29/11/2023**

**ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est approuvée de la part de la commune, l'attribution des subventions aux associations, dans les conditions stipulées en annexes à la présente délibération.

**Article 2 :** Après co-signature des conventions de financements individuelles et sous réserve du respect des dispositions prévues, le Maire est autorisé à faire mandater les dépenses liées aux subventions correspondantes, lesquelles dépenses seront imputées au compte 6574 de la section de fonctionnement du budget principal.

**Article 3 :** Le tribunal administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de Télé recours citoyens accessible depuis le site [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr).

**Article 4 :** La présente délibération est prise pur servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au Chef de la Subdivision des Îles du Vent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

  
**Anthony JAMET**

Le Maire de la commune de Tairarapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le  
..... 14 DEC. 2023



## COMMISSION N°04

en charge de la vie associative, de la culture, de la jeunesse et des sports des affaires sociales  
du 17 octobre 2023 à 8h bureau du Maire.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES 03 DEMANDES DE SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2023**

AS-N°17	2023	KATANA KARATE - DO	FORTIA Gilles	Sportive	La pratique du KARATE	707448	TARAVAO	Interclub avec le Club de PIRAE	145 000 FCFP	FAVORABLE	100 000 FCFP
AS-N°18	2023	TAHITIAN MARTIAL SPIRIT	IORSS Teahi	Sportive	La pratique du TAEKWONDO	C40967	TARAVAO	Budget de fonctionnement	300 000 FCFP	FAVORABLE	200 000 FCFP
AS-N°20	2023	Association Espérance de Faone	MANA Vaea	Environnement	Entretien du site touristique de VAIHI	B50042	FAAONE	Entretien du site touristique de VAIHI	200 000 FCFP	FAVORABLE	100 000 FCFP
										TX	400 000 FCFP